

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## **Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées**

(Art. 46, 3<sup>e</sup> al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

*Décision du 3 octobre 1983*

Tarif soumis par la Fribourgeoise Générale d'Assurances SA, Fribourg, pour l'assurance casco partielle de voitures de tourisme.

### *Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

20 décembre 1983

Office fédéral des assurances privées

## Citations

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Meyer Thierry*, fils de Jean-Pierre et de Sonja Marix, née Kohler, né le 16 août 1956, à Pully, originaire de Courlevon, pépiniériste, précédemment domicilié à Jouxens, actuellement sans domicile connu; gren à cp gren mont 5;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 9 février 1984, à 10 heures, à Aigle, Hôtel-de-Ville, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'observation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

7 décembre 1983

Tribunal militaire de division 10A:  
Le président, major André Viscolo

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

*Schreyer Bernard*, fils d'Ernest et de Rose, née Layaz, né le 30 juillet 1944, à Corsiez-sur-Vevey, originaire de Gals, employé de banque, actuellement sans domicile connu; pi à cp radio III/21;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mardi 17 janvier 1984, à 8 h. 30, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, 1<sup>er</sup> étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

7 décembre 1983

Tribunal militaire de division 1:  
Le président, major Michel Maillefer

A

**Règlement  
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage  
d'orthopédiste**

du 19 septembre 1983

B

**Programme d'enseignement professionnel  
pour les apprentis bandagistes et orthopédistes**

du 19 septembre 1983

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 1984

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est plus publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1983

Chancellerie fédérale

28761

A

**Règlement  
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage  
de bandagiste**

du 19 septembre 1983

B

**Programme d'enseignement professionnel  
pour les apprentis bandagistes et orthopédistes**

du 19 septembre 1983

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 1984

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est plus publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1983

Chancellerie fédérale

28761

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Union des employeurs de l'industrie suisse de l'ennoblissement textile, l'Association suisse des teinturiers et l'Association suisse des chimistes-coloristes ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur des ennoblisseurs du textile (spécialiste teinturerie), conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

20 décembre 1983

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

28761

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

### Paysanne diplômée

Bapst-Ménétreay Mary-Lise, M<sup>me</sup>,  
Belfaux  
Bard-Dorthe Marlyse, M<sup>me</sup>,  
Semsales  
Buffat-Vallotton Line, M<sup>me</sup>,  
Vuarrens  
Chevalley-Burgevin Madeleine,  
M<sup>me</sup>, Orzens  
Cruchet-Richardet Claire-Lise,  
M<sup>me</sup>, Pomy  
Dänzer-von Streng Adelheid,  
M<sup>me</sup>, Corcelles-sur-Chavornay  
Decrausaz-Giroud Christiane,  
M<sup>me</sup>, Champvent  
Decrausaz-Neuenschwander  
Monique, M<sup>me</sup>, Pèney (Vuitebœuf)  
Henry-Leutwyler Doris, M<sup>me</sup>,  
Pomy  
Hodel-Besson Monique, M<sup>me</sup>,  
Chapelle-sur-Moudon

Marmy-Purro Rose-Marie, M<sup>me</sup>,  
Estavayer-le-Lac  
Morier-Magnenat Marlène, M<sup>me</sup>,  
Boussens  
Muller-Portmann Yolande, M<sup>me</sup>,  
Bourrignon  
Oberson-Vallélian Christine, M<sup>me</sup>,  
Semsales  
Pache-Sauser Heidi, M<sup>me</sup>,  
Prez-vers-Noréaz  
Perrin-von Siebenthal Hanna,  
M<sup>me</sup>, Saint-Prex  
Reymond-Martin Nicole, M<sup>me</sup>,  
Le Brassus  
Rigolet-Girard Hedwige, M<sup>me</sup>,  
Rue  
Rimaz-Marty Isabelle, M<sup>me</sup>,  
Domdidier  
Saugy-Rossier Anne-Marie, M<sup>me</sup>,  
Granges-près-Marnand  
Streit Rose-Marie, M<sup>me</sup>, Aubonne  
Thonney-Leuthold Ursula, M<sup>me</sup>,  
Vuarrens

20 décembre 1983

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

## **Autorisation**

### **relative à la construction et à l'exploitation d'un agrandissement du dépôt intermédiaire de déchets radioactifs provenant de la Centrale nucléaire de Mühleberg**

du 7 décembre 1983

---

Par décision du 7 décembre 1983, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, se fondant sur la requête formulée le 4 mai 1982 par la SA des Forces motrices bernoises, a accordé l'autorisation de construire et d'exploiter un agrandissement du dépôt intermédiaire de déchets radioactifs de la Centrale nucléaire de Mühleberg, en l'assortissant de certaines conditions et obligations.

#### *Voies de recours:*

Quiconque a qualité pour recourir, en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (LPA, RS 172.021) peut attaquer la présente décision par un recours au Conseil fédéral, dans les trente jours à compter de la publication de celle-ci dans la Feuille fédérale. Les exigences quant à la forme et au contenu du recours se déterminent selon les articles 51 et 52 de la LPA.

Le rapport relatif aux mesures de sécurité, l'expertise de la Division principale pour la sécurité des installations nucléaires, l'avis de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires et la décision du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, du 7 décembre 1983 sont déposés, durant le délai de recours, au Bureau communal de Mühleberg, à la Préfecture de Laupen, à la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et auprès de l'Office fédéral de l'énergie à Berne, où il est possible d'en prendre connaissance.

20 décembre 1983

Département fédéral des transports,  
des communications et de l'énergie:  
Schlumpf

## **Concession pour une conduite de gaz allant de Finsterwald à Entlebuch**

En date du 12 décembre 1983, le Conseil fédéral a octroyé à la société LEAG, Aktiengesellschaft für luzernisches Erdöl, à Lucerne, une concession pour la construction et l'exploitation d'une conduite de gaz allant de Finsterwald à Entlebuch. Le droit d'expropriation a également été accordé à la société.

La demande de concession a été publiée dans la Feuille fédérale n° 27 du 12 juillet 1983.

20 décembre 1983

Office fédéral de l'énergie

28761

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1983
Date	
Data	
Seite	541-548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 892

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.